



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

évasion fiscale

Question écrite n° 71825

Texte de la question

M. Yves Daniel interroge M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget sur la suite donnée à un amendement adopté lors du PLF 2014, obligeant le Gouvernement à rédiger un rapport annuel sur l'ampleur de l'exil et de la fraude fiscale des particuliers, annexé à la loi de finances à partir de 2015. Ce rapport devait, entre autres, - détailler le nombre de contribuables (en distinguant ceux soumis à l'ISF) soumis à l'impôt sur le revenu qui quittent le territoire national, ainsi que le nombre de ceux qui reviennent en France ; - préciser, pour chaque type d'imposition, les répartitions des contribuables par tranche du barème, par pays de destination, par âge et par composition des revenus et du patrimoine ; - estimer le nombre de demandes d'assistance administrative internationale formulées et le nombre de demandes d'assistance abouties, précisées par pays ; - fournir le nombre de domiciliations fiscales fictives ou artificielles à l'étranger décelées, et le montant des droits et pénalités appliqués. Force est de constater que ce document ne figure pas dans le PLF 2015. Alors que le Gouvernement a rappelé à plusieurs reprises son engagement contre la fraude et l'optimisation fiscales et que la commission d'enquête sur l'exil des forces vives de France a rendu un certain nombre de préconisations en ce domaine, il souhaiterait savoir si la rédaction d'un tel rapport est en cours et dans le cas contraire, comment le Gouvernement envisage de rendre publiques ces données.

Texte de la réponse

L'article 103 de la loi de finances pour 2014, applicable à partir de l'exercice 2015, prévoit la création d'un rapport sur l'évasion fiscale annexé à la loi de finances de l'année, détaillant notamment le nombre de contribuables soumis à l'impôt sur le revenu, à l'impôt de solidarité sur la fortune ou assujettis à l'imposition des plus-values latentes sur droits sociaux, valeurs, titres ou droits et des créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix, qui quittent le territoire national ou reviennent en France. Ces dénombrements doivent y être répartis par tranche du barème, par décile de revenu fiscal de référence, par pays de destination, par âge du contribuable et par composition des revenus et du patrimoine. Ce rapport est en cours d'élaboration. Certaines informations qui y sont demandées figurent dans le rapport prévu à l'article 29 de la troisième loi de finances rectificative pour 2012 sur l'évolution des départs pour l'étranger et des retours en France des contribuables et sur l'évolution du nombre de résidents fiscaux dont la version 2014 a été transmise aux présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat le 23 septembre dernier.

Données clés

Auteur : [M. Yves Daniel](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71825

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 mars 2015

Question publiée au JO le : [23 décembre 2014](#), page 10615

Réponse publiée au JO le : [19 mai 2015](#), page 3780